— de virer le montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme s'élevant à 528 676 € au poste « Autres réserves » ;

— et d'imputer le montant du report à nouveau débiteur subsistant, soit 12 460 268 € sur la réserve ordinaire.

Conformément à la loi, l'assemblée générale ordinaire prend acte que le revenu global assuré à chaque action pour les trois exercices précédents et comprenant le dividende distribué et l'avoir fiscal correspondant a été le suivant :

Exercice	Dividende	Avoir fiscal	Total	Nombre de titres
2001	0,15 €	0,075 €	0,225 €	1 012 700
2002				1 012 700
2003				1 012 700

Septième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé le mandat d'administrateur de :

— M. Bruno Estienne, domicilié à Mauves (07300 Ardèche) ;

— M. Jean Labrot, domicilié à Mauves (07300 Ardèche) ;

— M. Yvon Labrot, domicilié à Mauves (07300 Ardèche).

Huitième résolution. — L'assemblée générale ordinaire :

— renouvelle, pour une durée de six exercices, c'est-à-dire pour les exercices 2005 à 2010 inclus, le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Audit Sud Est, 5, avenue de Verdun, 26000 Valence ;

— nomme, pour une durée de six exercices, c'est-à-dire pour les exercices 2005 à 2010 inclus, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société Audit Sud Est, M. François Guérin, 5, avenue de Verdun, 26000 Valence.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale ordinaire décide de fixer à 69 000 € le montant des jetons de présence alloué au conseil d'administration ; cette décision prenant effet à compter de l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision du conseil.

II. – De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Dixième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

Autorise le conseil d'administration, dans le cadre des articles 208-1 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, à consentir au bénéfice des cadres supérieurs et des dirigeants de la société et des sociétés dont elle détient au moins 10 % du capital ou des droits de vote ou de certains d'entre eux, jusqu'au 31 août 2008 au plus tard, des options donnant droit à l'achat d'actions provenant d'un rachat préalable effectué par la société et ce dans la limite d'un nombre maximum global de cent mille actions d'une valeur nominale unitaire de 3 €.

Le conseil d'administration fixera les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres, sans que le délai imposé pour leur conservation puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option.

Il ne peut être consenti d'options aux salariés et mandataires sociaux possédant individuellement une part du capital supérieure à 10 % et ce, conformément à la loi.

Chaque bénéficiaire ne pourra devenir titulaire de plus de 6 000 actions par an.

Sous réserve des ajustements rendus nécessaires en cas de réalisation ultérieure d'opérations visées par la loi, le prix ne pourra être inférieur ni à 80 % de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de l'offre des options, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre de l'article 217-1 et de l'article 217-2, modifié, de la loi du 24 juillet 1966.

Les options devront être levées dans un délai minimum de cinq années à compter du jour où elles seront consenties.

En conséquence, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 217-1 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social ; ces achats seront réalisés en vue de l'attribution d'options d'achat aux salariés de la société.

L'assemblée décide de fixer à 10 € le prix maximum auquel la société pourra effectuer ces acquisitions.

La présente autorisation est donnée pour une durée d'un an.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale ordinaire les informations relatives aux achats d'actions et cessions réalisés.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour exécuter les décisions qui précèdent et réaliser les opérations aux conditions et selon les modalités qu'il déterminera dans le cadre des autorisations données, remplir toutes formalités et, généralement, faire le nécessaire.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée par la loi pourront envoyer, sous pli recommandé, à la société, à l'adresse de son siège, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, accompagnée du texte de ces projets, lesquels peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande devront justifier de leur inscription en compte nominatif dans les écritures de la société ou du dépôt au siège social ou auprès de la Société lyonnaise de banque, soit de leurs titres au porteur, soit du certificat d'immobilisation de leurs titres délivré par un intermédiaire.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, seront admis et pourront participer à cette assemblée :

— pour les titulaires d'actions nominatives sur simple justification de leur identité ;

— pour les titulaires d'actions au porteur, sur présentation d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité, teneur du compte, constatant l'indisponibilité d'actions inscrites en comptes, jusqu'à la date de l'assemblée.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes sont tenus à la disposition des actionnaires, au siège de la société et aux guichets de la Société lyonnaise de banque.

Un exemplaire de ceux-ci sera également adressé aux frais de la société, aux actionnaires qui en auront fait la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, à condition toutefois que celle-ci soit reçue par la société, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les documents de cette nature, adressés ou remis à la société, ou aux guichets de la Société lyonnaise de banque, par les propriétaires d'actions au porteur, devront être accompagnés d'un certificat d'indisponibilité dont il est ci-dessus parlé.

Le conseil d'administration.

88175

MILLIFIN

Société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (Sofica), société anonyme au capital de 5 097 000 €.
Siège social : 12, boulevard de la Madeleine, 75009 Paris.
445 386 675 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués par le conseil d'administration en assemblée générale ordinaire qui se tiendra au 12, bd de la Madeleine à Paris (75009), le lundi 13 juin 2005 à 9 h 30 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous. Si l'assemblée faisant l'objet de la présente convocation ne pouvait valablement se réunir par défaut de quorum, une nouvelle assemblée serait réunie sur seconde convocation, au même lieu et sur le même ordre du jour, le lundi 27 juin 2005 à 9 h 30.

Ordre du jour.

— Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Rapport du président sur le contrôle interne et sur le fonctionnement du conseil d'administration ;

— Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes ;

— Affectation des résultats ;

— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;

— Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du Président et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 216 082 €.

En conséquence, elle donne aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2004, d'un montant de 216 082 €, au compte report à nouveau débiteur qui se trouve ainsi porté à 411 887 €.

L'assemblée générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôts et publications.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer personnellement à cette assemblée. Pour assister à cette assemblée ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives seront admis sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la date prévue de la réunion.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;

— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

— Voter par correspondance.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société. Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la société, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. A défaut, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter par procuration ou de participer directement à l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus au siège de la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires, dans un délai de dix jours à compter de la publication de cet avis.

Le conseil d'administration.

87941

MORIA S.A.

Société anonyme au capital de 1 736 700,50 €.
Siège social : 15, rue Georges-Besse, 92160 Antony.
602 035 750 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 8 juin 2005 à 14 heures, au siège social de Moria S.A., 15, rue Georges-Besse, 92160 Antony, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

1. Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
2. Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et des rapports qui les concernent ;
4. Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes sociaux et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ainsi que des comptes de cet exercice ;
5. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
6. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions qui y sont visées ;
7. Présentation du rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société Moria S.A. ;
8. Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
9. Approbation des comptes sociaux et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et des rapports qui les concernent ;
10. Affectation des résultats de l'exercice 2004 ;
11. Arrivée à son terme du mandat d'un administrateur ;
12. Pouvoirs en vue des formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 3 808 524,96 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter à la « Réserve de plus values nettes à long terme » la plus value nette d'impôts d'un montant de 4 322 €, générée par la liquidation de la SCI du 19, rue Ampère à Meaux le 27 septembre 2004. Après affectation de ce montant, le solde du compte « Réserve de plus values nettes à long terme » s'élève à 32 931,19 €.

Quatrième résolution. — Conformément à l'article 39 la loi de finances rectificative du 30 décembre 2004 pour 2004, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le montant des « Réserve de plus values nettes à long terme » au compte « Autres réserves ». Par suite, le compte « Autres réserves » présente un solde positif de 32 931,19 €.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation des bénéfices proposée par le conseil d'administration, à savoir :

Résultat de l'exercice 2004	3 808 524,96 €
Report à nouveau	3 476 000,00 €
Bénéfice distribuable	7 284 524,96 €
Distribution d'un dividende de	3 598 671,20 €
Report à nouveau	3 685 853,76 €
Total	7 284 524,96 €

Le montant unitaire proposé pour le dividende s'élève à 1,58 € pour chacune des 2 277 640 actions composant le capital. Un acompte sur dividende de 0,58 € par action (assorti d'un avoir fiscal de 0,29 € par action) ayant été versé le 27 octobre 2004, le solde du dividende unitaire, soit 1,00 € par action, sera mis en paiement le 15 juin 2005, ce qui représente un décaissement total de 2 277 640 €.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est précisé que le solde du dividende est éligible à l'abattement de 50 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, stipulé à l'article 158.3.2º du Code général des impôts et ne bénéficie plus de l'avoir fiscal.

Conformément à l'article 47 de la loi nº 65-566 du 12 juillet 1965, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (chiffres en euros par action) :

	2001	2002	2003
Nombre d'actions	112 459	2 277 640	2 277 640
Dividende	22,00 €	2,32 €	2,32 €
Avoir fiscal	11,00 €	1,16 €	1,16 €
Total	33,00 €	3,48 €	3,48 €

Sixième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont ledit rapport fait état.